

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

## Décision n° 2021-07 du 29 mars 2021 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2110531S

### Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 24 mars 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. *Max Rossigneux*, Directeur des achats, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros;
- de passer pour tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- de signer tous actes juridiques et documents administratifs concernant tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros pour les besoins de l'activité de la Direction des achats ;

- de signer tout acte de dépense consécutif aux bons de commande, contrat, convention, marché et décision passés par une personne habilitée de l'établissement.

### **Article 2**

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2021 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

### **Article 3**

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 29 mars 2021

*Max Rossigneux*  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Marc Schwartz*

Directeur des achats

Président-Directeur Général

*Arnaud Laeron*

Directeur des finances et de la performance